



• Semer
AUJOURD'HUI
pour récolter
DEMAIN •

École Notre-Dame-des-Victoires

2720, rue Bossuet
Montréal (Québec) H1N 2S6
Téléphone : (514) 596-5111

Annexe

6120, rue La Fontaine
Montréal (Québec) H1N 2C1
Téléphone : (514) 596-5030

Visitez notre site Internet :

<http://notre-dame-des-victoires.csdm.ca>

Code de vie de l'école Notre-Dame-des-Victoires et annexe

Règles	Raisons	
1. Je suis responsable de ma réussite scolaire Quand : • Je suis présent tous les jours et à l'heure pour le début des classes. • J'ai tout le matériel nécessaire pour chacun de mes cours. • Je participe de façon active et positive à mes apprentissages. • Je respecte les échéanciers pour la remise des travaux et je fais tous mes devoirs.	Parce que : • Je deviens une personne autonome et un citoyen responsable. • J'apprends à développer des méthodes de travail. • J'ai le droit, ainsi que tous les élèves de la classe, à un enseignement de qualité. • J'apprends à développer mes compétences dans différentes situations.	
2. Je me respecte Quand : • Je viens à l'école habillé de façon propre et convenable. • J'utilise un langage adéquat. • J'ai une bonne hygiène corporelle. • J'apporte des collations bonnes pour ma santé.	Parce que : • J'apprends à respecter un code vestimentaire adapté aux valeurs de l'école, aux saisons et aux circonstances. • J'apprends à me connaître. • J'apprends à me construire une image positive de moi-même basée sur mes qualités et non sur mon apparence. • Je veux une alimentation basée sur des aliments sains et nutritifs.	
3. Je respecte l'environnement et le matériel Quand : • Je garde l'environnement propre. • Je prends soin du matériel mis à ma disposition par l'école.	Parce que : • Je veux vivre dans un environnement propre et agréable. • Je veux assurer ma sécurité et celle des autres. • Le matériel est une propriété collective et que tous ont le droit d'en jouir. • Vivre en collectivité entraîne des droits et des responsabilités.	

4. J'adopte des comportements sécuritaires Quand : • Je laisse à la maison mes objets personnels sans lien utile avec l'école. • Je laisse à la maison tout objet dangereux. • J'évite les bousculades et les gestes agressifs et/ou provocateurs. • Je me déplace calmement.	Parce que : • Je veux arriver en classe plus calme et disposé au travail scolaire. • Je veux être en sécurité et assurer celle des autres. • Tous les élèves ont droit à un climat d'école propice aux apprentissages.	
--	--	---

◆ **Système d'alarme :**

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable du méfait.

JE FAIS PREUVE DE CIVISME

Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :

1° respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;

2° agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;

3° ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;

4° vouvoyer le personnel de l'école ;

5° utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;

6° respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;

7° être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;

8° prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;

9° respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

SANCTIONS ET GESTES RÉPARATEURS

En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions applicables sont parmi les suivantes :

- l'avertissement
- la réflexion écrite
- si un appareil mobile personnel est en cause, le retrait de cet appareil
- la retenue
- la suspension
- l'expulsion

Chaque situation est unique et les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :

- du profil de l'élève
- de la nature du geste
- de sa gravité
- de sa fréquence

- de la récurrence des manquements

Il est également possible d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment :

- la formulation d'excuses verbales ou écrites
- la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé
- la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation
- l'exécution de travaux communautaires

Il y aura toujours une gradation dans les interventions disciplinaires. Cependant, les intervenants se réservent le droit de sanctionner les gestes d'indiscipline selon les circonstances et les situations.

MANQUEMENTS MAJEURS

Dans certaines situations (impolitesse, violence physique, vandalisme, intimidation, ...), un billet blanc sera émis, signé par la direction et envoyé à la maison. Une suspension (interne ou externe) pourrait alors être appliquée. Durant cette suspension, l'élève devra rédiger une réflexion et des travaux scolaires lui seront remis par le titulaire ou la direction. **La présence d'un parent est exigée lors du retour de suspension de l'élève.**



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Je reconnais, avec mes parents, que les principes du code de vie et des règles de classe sont importants et que je dois les respecter en tout temps et en tous lieux.

Je m'engage à respecter le code de vie et les règles de classe de l'école Notre-Dame-des-Victoires et annexe

Date : _____ Groupe : _____

Signature de l'élève : _____

Je m'engage à collaborer avec l'école afin que mon enfant respecte son contrat d'engagement

Date : _____ Groupe : _____

Signature des parents : _____

LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

HORAIRE DE L'ÉCOLE

MATERNELLE (à l'annexe)	:	8 h 43 à 11 h 47	13 h 10 à 14 h 56
1 ^{re} et 2 ^e année (à l'annexe)	:	8 h 09 à 11 h 47	13 h 05 à 15 h 22
3 ^e à 6 ^e année	:	7 h 56 à 11 h 38	12 h 53 à 15 h 10
Récréations	:	9 h 51 à 10 h 06	13 h 54 à 14 h 09
Service de garde	:	7 h 00 à 18 h 00	Horaire régulier et Journées pédagogiques

ARRIVÉE DES ÉLÈVES

Si vous accompagnez votre enfant, nous vous prions de le laisser à la porte de la cour d'école et de l'attendre au même endroit aux sorties. Pour la sécurité des enfants, personne n'est autorisé à circuler dans la cour et dans l'école sans autorisation.

PAVILLON PRINCIPAL

La cloche sonne à 7 h 56 et à 12 h 53 pour les élèves de la 3^e à la 6^e année ainsi que les classes AMPLI.

Pour des motifs de sécurité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance dans la cour avant **7 h 49** et **12 h 48**. Avant ces heures, la cour est à la disposition du Service de garde.

ANNEXE

8 h 05 et 13 h 05 : la cloche sonne pour les élèves de la 1^{re} et 2^e année.

8 h 38 et à 13 h 05 : la cloche sonne pour les élèves du préscolaire.

La surveillance des élèves de la 1^{re} et de la 2^e année débute à 7 h 58 et à 13 h. Veuillez noter qu'il n'y a jamais de surveillance dans la cour lors des entrées des élèves du préscolaire (matin et midi). L'élève du préscolaire qui n'est pas inscrit au Service de garde doit donc arriver à l'heure du début des classes soit à 8 h 43 le matin et à 13 h 10 l'après-midi.

Aucun élève ne peut quitter l'école sans un avis **daté et signé par les parents**. En cas de doute, une vérification téléphonique sera faite.

CALENDRIER SCOLAIRE

Vous trouverez dans le calendrier scolaire 2026-2027, les jours de classe et les journées pédagogiques. Les jours de congé y sont inscrits. Il est essentiel de le consulter régulièrement.

COMMUNICATIONS

Première communication :	15 octobre 2026
1 ^{er} bulletin :	20 novembre 2026
2 ^e bulletin :	10 mars 2027
3 ^e bulletin :	Semaine du 28 juin 2027

RENCONTRES DE PARENTS

Le 10 septembre au bâtiment principal, pour les élèves de la 3^e à la 6^e année, et le 9 septembre à l'annexe, se tiendra une rencontre générale d'information pour les parents. Les titulaires expliqueront le fonctionnement de leur classe, le programme et ses exigences. Lors de la rencontre avec les titulaires du **10 septembre**, se tiendra l'assemblée générale des parents, l'élection du Conseil d'établissement ainsi que la formation de l'Organisme de participation des parents (OPP).

Le 26 novembre 2026, dès 15 h 30, une première rencontre individuelle avec les parents est prévue dans les deux bâtiments lors de la remise du premier bulletin.

Le 17 mars 2027, certains parents seront convoqués par le titulaire. Les parents des autres enfants qui souhaitent rencontrer le titulaire pourront prendre rendez-vous également.

PHOTOS SCOLAIRES

Jeudi 8 octobre : Séance de photos pour les élèves de l'annexe.

Vendredi 9 octobre : Séance de photos pour les élèves du bâtiment principal.

ACCUEIL DES PARENTS

À Notre-Dame-des-Victoires et Annexe, c'est avec grand plaisir que nous accueillons les parents à l'école. La bonne communication parents-école favorise toujours le progrès de l'enfant et sa réussite scolaire. Cependant, pour le bon fonctionnement et la sécurité de tous, nous exigeons le respect des règles suivantes :

- **Tous les visiteurs ou parents doivent se présenter au secrétariat de l'école par la porte principale de la rue Bossuet ou de la rue La Fontaine, uniquement, et faire connaître le but de leur visite;**
- **Les parents qui désirent rencontrer un membre du personnel enseignant ou la direction de l'école doivent prendre au préalable rendez-vous par téléphone afin d'éviter d'être déçus;**
- **Si un parent vient chercher son enfant à la fin des classes, nous lui demandons d'être respectueux de l'horaire établi et d'attendre l'enfant à l'extérieur de l'école.**

ASSIDUITÉ / PONCTUALITÉ

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous.

L'école a l'obligation d'exercer un contrôle des absences et le devoir de le signifier aux parents.

Lorsque votre enfant s'absente **vous devez appeler à l'école** et nous donner la raison de l'absence. Vous pouvez le faire à toute heure du jour puisque nous avons une boîte vocale. Nos secrétaires assurent un contrôle régulier des absences le matin et l'après-midi.

- **Élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année, composez-le (514) 596-5030, poste 0**
- **Élèves de la 3^e à la 6^e année : composez-le (514) 596-5111, poste 0**
- **N'oubliez pas également d'informer le Service de garde au (514) 596-3430, si l'enfant fréquente ce service.**

RETARDS

Les élèves doivent arriver à l'heure prévue à l'école. L'élève en retard passe par le secrétariat. Il doit pouvoir expliquer son retard.

INTERDICTION DES APPAREILS MOBILES PERSONNELS

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

HABILLEMENT ET APPARENCE

Le langage et l'habillement doivent refléter le niveau de qualité de l'école. En tenant compte que cette dernière est un milieu de travail et d'éducation, **vosre enfant doit se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire convenable et adaptée à la saison.**

Par mesure de sécurité, les chaussures à talon ou plateforme sont interdits. De plus, votre enfant doit porter en tout temps des souliers. Selon la saison, prévoir des souliers pour l'intérieur et des bottes pour l'extérieur.

Beaucoup de vêtements sont perdus et non réclamés. Nous vous incitons à identifier tout ce qui appartient à votre enfant.

SERVICE DE GARDE ET SERVICE DE DÎNER

L'école offre aux parents un Service de garde en milieu scolaire sécuritaire et éducatif. Ce service s'adresse aux élèves de la maternelle à la 6^e année et fournit aux enfants des activités qui favorisent leur développement.

Les heures d'ouverture, entre les heures scolaires, sont de **7 h à 18 h** du lundi au vendredi de même que lors des journées pédagogiques.

Le Service de garde offre la surveillance des dîners pour l'ensemble des élèves car il n'y a aucun transport scolaire assuré à l'heure du dîner. L'élève apporte son dîner chaud ou froid dans une boîte à lunch.

Pour pouvoir en bénéficier, il suffit d'y inscrire votre enfant et d'acquitter les frais de garde exigés.

Le code de vie de l'école s'applique en tout temps au Service de garde et au service du dîner.

Tarification pour les journées régulières de classe :

La contribution demandée est de 9,70 \$ par jour pour un maximum de 5 heures par jour.

Enfant « sporadique »

Tel que défini par le *MEES*, un enfant « sporadique » est un enfant qui fréquente moins longtemps (donc 1 période complète ou partielle par jour, peu importe le nombre de jours) OU moins souvent (donc moins de 3 jours par semaine, peu importe le nombre de périodes).

Pour ces enfants, les tarifs suivants s'appliquent :

Bloc du matin	3,00 \$
Bloc du midi	4,50 \$
Bloc du soir	7,85 \$

Pour un enfant « sporadique » qui n'a pas d'horaire préétabli, le parent doit informer la technicienne du service de garde de la présence d'un enfant occasionnel de 24 à 48 heures avant le jour de la fréquentation de celui-ci. Durant ce délai, elle pourra s'assurer que le ratio éducatrice/enfants est respecté et que toutes les personnes œuvrant auprès de cet élève sont au courant de sa venue au service de garde.

L'enfant sera accepté selon la disponibilité.

Si l'enfant n'est pas inscrit les frais d'un élève sporadique seront appliqués.

Heures de bureau du SDG

Vous pouvez communiquer avec la technicienne du service de garde pour obtenir de plus amples informations ou pour faire l'inscription de votre enfant en composant le (514) 596-3430.

Entre les périodes de garde, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'école pour pouvoir accéder au bureau de la technicienne du SDG.

BIBLIOTHÈQUES MARIA-PEDNEAULT ET ANNEXE

Les activités de la bibliothèque sont offertes aux enfants à raison d'une période par semaine et cette période est intégrée à leur horaire groupe-classe. L'élève en profite pour se documenter, faire de la recherche ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. Les élèves y empruntent des documents. La gestion de la bibliothèque est confiée à des parents bénévoles. L'enfant est responsable du retour des livres empruntés. S'il y a perte ou détérioration d'un livre, un montant correspondant à la valeur du livre sera alors exigé aux parents par la direction.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Une tenue de sport est exigée lors des périodes d'éducation physique. Cela comprend les souliers de course avec des semelles anti-marques, les shorts ou le pantalon de jogging et le chandail à manches courtes. Il est fortement recommandé que les élèves du 3^e cycle aient des vêtements de rechange.

Aucun élève ne peut être exempté d'un cours sans un billet signé par le médecin.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)

Le Conseil d'établissement favorise l'information, les échanges et la concertation entre les élèves, les parents, la direction de l'école, les enseignants, les autres membres du personnel de l'école et les représentants de la communauté ainsi que leur participation à la réussite scolaire. La composition du Conseil d'établissement est paritaire entre le personnel de l'école et les parents. Les membres parents sont élus lors de l'assemblée générale des parents au mois de septembre.

ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP)

Selon les articles 96.2 et 96.3 de la Loi sur l'instruction publique, l'Organisme de participation des parents doit promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de même que la participation des parents à la réussite scolaire de leurs enfants. Il peut aussi donner son avis aux représentants des parents du Conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel le C.É. le consulte.

L'existence de l'Organisme de participation des parents est soumise à la décision des parents lors de l'assemblée en septembre. Cet organisme, soutenu par le Conseil d'établissement, a un rôle de collaboration, d'organisation, de support aux enfants et aux parents lors d'activités adoptées par le Conseil d'établissement.

MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

En général, les élèves n'apportent aucun médicament à l'école.

Dans des cas exceptionnels, un médicament peut être donné à l'enfant par du personnel de soutien, les éducateurs du service de garde, la direction ou la secrétaire de l'école avec une autorisation écrite du parent. Le médicament doit être remis dans son contenant d'origine avec **la prescription du médecin**.

MALADIES CONTAGIEUSES

Le parent doit informer le plus rapidement possible la secrétaire de l'école lorsqu'un enfant souffre d'une des maladies suivantes: coqueluche, 5^e maladie (érythème infectieux), hépatite A ou B, rougeole, rubéole, scarlatine, pharyngite à streptocoque et varicelle. Il n'y a plus d'exclusion de l'enfant de l'école dans le cas de la varicelle.

PREMIERS SOINS

Les élèves malades ou blessés reçoivent immédiatement les premiers soins. Si le cas nécessite un retour à la maison ou une visite dans un centre hospitalier, la secrétaire avise les parents. Pour cette raison, l'école doit avoir les numéros de téléphone où il sera possible de vous rejoindre (maison, travail) et le numéro d'une autre personne à rejoindre en cas d'urgence.

TRAJET MAISON-ÉCOLE ET MOYENS DE TRANSPORT

Il est important que les enfants empruntent des trajets exempts de ruelles, se conforment aux demandes des brigadiers et se déplacent dans le calme. La sécurité en sera ainsi améliorée. L'école suggère fortement que l'enfant marche jusqu'à l'école, à moins que la distance de son domicile l'oblige à prendre l'autobus scolaire ou celui de la STM.

Les élèves voyagés par autobus scolaire doivent respecter, **en tout temps**, les règles de sécurité et faire preuve de civisme durant leur transport. D'ailleurs, le Centre de Services Scolaire de Montréal se réserve le droit de suspendre le service à un élève qui aurait enfreint les règles de sécurité ou causé un dommage au véhicule.

Les véhicules jouets : patins à roues alignées, trottinette, planche à roulettes, vélo et autre ne peuvent être utilisés dans la cour d'école. D'ailleurs, il existe une réglementation municipale à cet effet qui peut entraîner des amendes à tout individu qui enfreint les règles. L'école ne peut être tenue responsable des bris, vols ou autres dommages concernant les véhicules jouets.

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET :

<http://notre-dame-des-victoires.csdm.ca>